E 6524

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 septembre 2011 Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 septembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision des représentants des gouvernements des Etats membres portant nomination d'un juge à la Cour de justice



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 30 août 2011 (OR. fr)

13312/11

INST 383 JUR 401 COUR 43

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES

ÉTATS MEMBRES portant nomination d'un juge à la Cour de justice

13312/11 CS/EZ/alk

JUR FR

DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

du

portant nomination d'un juge à la Cour de justice

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 253 et 255,

FR

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu des articles 5 et 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et à la suite de la démission de Mme Pernilla LINDH, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge à la Cour de justice pour la durée du mandat de Mme Pernilla LINDH restant à courir, soit jusqu'au 6 octobre 2012.
- (2) La candidature de M. Carl Gustav FERNLUND a été proposée pour le poste devenant vacant.
- (3) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis sur l'adéquation de M. Carl Gustav FERNLUND à l'exercice des fonctions de juge de la Cour de justice,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

13312/11 CS/EZ/alk 2

JUR FR

Article premier

M. Carl Gustav FERNLUND est nommé juge à la Cour de justice pour la période allant du 6 octobre 2011 au 6 octobre 2012.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Le président

13312/11 CS/EZ/alk 3

JUR **FR**